Communauté d'Agglomération
Paris-Saclay

ARRETE N°46/2026
Abattages de sécurité
Bois des Grès (RD95 Vallée)
du 6 juillet 2026 au 16 juillet 2026

Le Maire de VILLIERS LE BACLE,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 5211-5 – L 5211-17 – L 5211-20 – L 5214-7 du Code Général des collectivités territoriales qui traite du transfert de compétences vers les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86.475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1987 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

ARRETE :

Article 1 : la Ste Urban Elag, Zone des Graviers – RD 36
91190 VILLIERS-LE-BÂCLE, est autorisé, à intervenir au Bois des Grès (Accès Parking RD95 Vallée - parcelles 12 / 13)
Objet : Dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres présentant un risque pour la sécurité.

Article 2 : L'entreprise Urban Élag assurera la mise en place de l'ensemble de la signalétique réglementaire nécessaire. Le Bois des Grès (Accès Parking RD95 Vallée –

Parcelles 12 / 13) devra être fermé, et les piétons seront redirigés depuis le parking de la RD95 sur un itinéraire d'environ 300 mètres à l'intérieur du bois.

Article 3 : L'entreprise Urban Elag est responsable de tous les accidents, de quelque nature que ce soit, ainsi que des dommages causés au mobilier urbain, qui pourraient résulter de la réalisation des travaux et de l'installation.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière par le Commissariat de Police.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gif-sur-Yvette, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Urban Elag
- CPS,
- Pompiers de Gif-sur-Yvette,
- Le SIOM,
- La SAVAC.
- SMUR
- Gendarmerie de Gif-sur-Yvette,

VILLIERS LE BACLE,
Le 24 juin 2026

Adjoint au maire
Luc COYETTE,